



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents :

Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés :

BAUDAIN Béatrice (a donné pouvoir à VAUTRAIN Florence), BAUDOUX Stéphanie, BOUL Jérôme, MÉNARDAIS Olivier (a donné pouvoir à BEAUCHEF Alain), MOTTIER Steven (a donné pouvoir à BESNIER Noël)

Secrétaire : LEGAY-LEROY Clarisse

- [Approbation des comptes administratifs 2024](#)
- [Approbation des comptes de gestion 2024](#)
- [Affectation des résultats de l'exercice 2024](#)
- [Vote des subventions et adhésions 2025](#)
- [Convention de partenariat 2025 – US Argentré](#)
- [Convention de partenariat 2025 – Animation Argentré](#)
- [Vote du Budget Primitif 2025 et des Budgets Annexes](#)
- [Demande de subvention – Amendes de police 2025](#)
- [Admission en non-valeurs](#)
- [Bourses et aides aux étudiants](#)
- [Enquête publique Parc Grand Ouest – Avis du conseil municipal](#)
- [Eclairage public – parking complexe sportif](#)
- [Rapport décisions du Maire](#)

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 qui est adopté à l'unanimité

Délibération 01-03-25 : Approbation des comptes administratifs 2024

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU les annexes jointes,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte Administratifs 2024, dressé par le Maire, Christian Lefort, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	855 826,30 €	357 805,80 €	- 498 020,50 €
Reprise du résultat antérieur	36 219,51 €		- 36 219,51 €
TOTAL	892 045,81 €	357 805,80 €	-534 240,01 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 648 056,41 €	3 146 317,75 €	498 261,34 €
Reprise du résultat antérieur		3 940 648,65 €	3 940 648,65 €
TOTAL	2 648 056,41 €	7 086 966,40 €	4 438 909,99 €

BUDGET ANNEXE « LES GASNERIES II - COPRINS »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice		262 936,84 €	262 936,84 €
Reprise du résultat antérieur	255 280,18 €		-255 280,18 €
TOTAL	255 280,18 €	262 936,84 €	7 656,66 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	290 873,92 €	117 059,87 €	-173 814,05 €
Reprise du résultat antérieur		501 460,64 €	501 460,64 €
TOTAL	290 873,92 €	618 520,51 €	327 646,59 €

BUDGET ANNEXE « LES VIGNES »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		4 825,00 €	4 825,00 €
TOTAL		4 825,00 €	4 825,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		118 951,52 €	118 951,52 €
TOTAL		118 951,52 €	118 951,52 €

BUDGET ANNEXE « LA RONCE »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur	75 221,41 €		- 75 221,41 €
TOTAL	- 75 221,41 €		-75 221,41 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			0,00 €
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

BUDGET ANNEXE « LES MIMOSAS »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		16 941,88 €	16 941,88 €
TOTAL		16 941,88 €	16 9641,88 €

BUDGET ANNEXE « LA DAVIERE II »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur		75 240,00 €	75 240,00 €
TOTAL			75 240,00 €

BUDGET ANNEXE « Hauterives »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

BUDGET ANNEXE « La Promenade »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 02-03-25 : Approbation des comptes de gestion 2024

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières et qu'elles n'appellent aucune observation complémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- * **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024** y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal et budgets annexes
- * **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- * **D'approuver** les Comptes de Gestion pour l'exercice **2024** dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,
- * **De le déclarer conforme au compte administratif 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 03-03-25 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

CONSIDERANT les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Budget « principal »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget principal :

- un excédent fonctionnement global de 4 438 909,99 €
- un déficit d'investissement global de 534 240,01 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2025 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 3 166 336,98 €
- Affectation au compte 1068 Réserves : 1 272 573,04 €
- Affectation au déficit d'investissement : 534 240,01 €

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Gasneries II - Les Coprins » :

- un excédent de fonctionnement global de 330 436,52 €
- un excédent d'investissement global de 7 656,66 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2025 « Les Gasneries II - Les Coprins » **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 330 436,52 €
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 7 656,66 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 118 951,52 €
- un excédent d'investissement global de 4 825,00 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Vignes » 2025 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 118 951,52€
- Affectation en excédent d'investissement reporté : 4 825,00 €

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41€

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « La Ronce » 2025 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de 16 941,88 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2025 **le résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 16 941,88 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 04-03-25 : Vote des subventions et adhésions 2025

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Legay-Leroy présente aux membres du Conseil Municipal la liste des bénéficiaires d'une subvention pour 2025 proposée par la commission des finances.

Considérant l'intérêt général des bénéficiaires et qu'une aide soit apportée,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement des subventions et adhésions dont la liste est annexée et l'inscription du montant total à l'article 657382 pour 71 150 € et 6281 pour 4 850 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 05-03-25 : Convention de partenariat 2025 – US Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commune d'Argentré soutient la pratique sportive depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'Union Sportive Argentré qui regroupe 13 sections sportives pour plus de 1000 adhérents.

L'union Sportive Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que le conseil municipal a voté une subvention de 32 400 €.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisqu'au-delà du seuil de 23000€, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire.

C'est ainsi que nous avons proposé à l'U.S. Argentré une convention de partenariat pour 2025, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations de l'U.S. Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement ces 32 400 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

Le conseil municipal délibère :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Considérant l'importance de la pratique sportive dans la vie locale,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à l'Union Sportive Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec l'Union Sportive Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de l'Union Sportive Argentré.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 06-03-2025 : Convention de partenariat 2025 – Animation Argentré

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La commune d'Argentré soutient la culture et l'animation communale depuis de nombreuses années en s'appuyant sur l'association Animation d'Argentré, étant précisé que près de 3000 personnes participent aux différentes animations proposées.

Animation d'Argentré est ainsi un partenaire privilégié qu'il convient d'aider financièrement. C'est ainsi que le conseil municipal a voté une subvention de 14 000 €.

Toutefois, le versement de cette subvention est conditionné par une convention de partenariat puisque lorsqu'une association organise des spectacles vivants, la signature d'une convention avec l'organisme bénéficiaire est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

C'est ainsi que nous avons proposé à Animation d'Argentré une convention de partenariat pour 2024, convention qui a été acceptée par les dirigeants.

Cette convention comprend notamment les obligations d'Animation d'Argentré mais aussi l'engagement de la commune de versement ces 14 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat

Le conseil municipal délibère :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-3210 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Considérant l'importance de la culture et de l'animation dans la vie locale,

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à Animation d'Argentré, **Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de partenariat avec Animation d'Argentré, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le président de d'Animation d'Argentré.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 07-03-25 : Vote du Budget Primitif 2025 et des Budgets Annexes

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les propositions du Budget Primitif Principal 2025 et le budget annexe du Pré Maugé qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses. Les autres budgets annexes sont présentés en suréquilibre :

Budget principal :

Section de fonctionnement : 6 427 426,98 €

Section d'Investissement : 6 059 954,02 €

Budget annexe « Les Gasneries II - Les Coprins »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 369 505,42 €
- Recettes : 581 501,41 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 7 656,66 €

Budget annexe « Les Vignes »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 37 847,00 €
- Recettes : 118 951,52 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 4 825,00 €
-

Budget annexe « Les Mimosas »

Section de fonctionnement : 16 941,88 €

Budget annexe « La Ronce »

Section de fonctionnement : 75 221,41 €

Section d'investissement : 150 442,82 €

Budget annexe « La Davière II »

Section de fonctionnement : 75 240,00 €

Budget annexe « Hauterives »

Section de fonctionnement : 35 000,00€

Section d'investissement : 35 000,00 €

Budget annexe « La Promenade »

Section de fonctionnement : 71 000,00 €

Section d'investissement : 71 000,00 €

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 08-03-25 : Admission en non-valeurs

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

La trésorerie du Pays de Laval, nous informe qu'elle n'a pu recouvrer la somme totale de 43,33 € correspondant à un cumul de montants inférieurs au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver l'inscription en non-valeur la somme de 43,33 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 09-03-25 : Bourses et aides aux étudiants

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

En réunion du 26 février 2025, la commission administration générale finances a examiné la demande de bourse étudiante de Nolwenn Chantrel qui est partie à Tokyo au Japon du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025 dans le cadre de son Master.

La demande ayant été formulée dans les délais et correspondant aux critères d'attribution,

Il vous est donc proposé :

- De verser 300 € à Madame Nolwenn Chantrel

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 10-03-25 : Enquête publique Parc Grand Ouest – Avis du conseil municipal

Exposé de Christian Lefort

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024, la préfète de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation des espèces protégées et l'évaluation environnementale (impact environnemental du projet global), dans le cadre du projet de :

- La création d'un parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré (Maître d'ouvrage : Laval Agglomération),
- L'aménagement routier correspondant au rétablissement de la RD 131 et de sa connexion avec la RD 32 sur les communes de Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louverné et la Chapelle Anthenaïse (Maître d'ouvrage : Laval Agglomération),
- La création de l'échangeur de Laval-Mayenne sur l'A81 permettant la desserte du parc d'activités sur les communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré (Maître d'ouvrage : Vinci Autoroutes - réseau Cofiroute),

- Des aménagements connexes nécessaires à la réalisation du P.G.O. (Maître d'ouvrage : Laval Agglomération).

Par cet arrêté, il est demandé aux communes concernées d'émettre un avis sur ce dossier.

Les 2 aménagements (P.G.O. et échangeur) sont indissociables.

Le plan de composition du parc tient compte des forts enjeux environnementaux : zones humides, habitat d'espèces protégées et haies bocagères. En ce sens, il se veut vertueux d'où l'avis favorable avec réserves de l'Autorité Environnementale

La surface du parc s'est ainsi réduite à 124 hectares dont 63 hectares (composés de 9 macro-lots) pour accueillir des entreprises et 61 hectares à vocation agricole.

En outre, un nouvel échangeur sera créé qui desservira le parc mais qui, à terme pourra servir au contournement nord de Laval.

Concernant Argentré, il est prévu que le P.G.O. soit raccordé à la commune par une piste cyclable dont le premier tronçon sera réalisé dans 1 an.

En résumé : Hormis le risque d'une circulation accrue et inadaptée de véhicules traversant la commune qui nous a valu la délibération du 8 décembre 2022 demandant la création d'une liaison routière entre la RD 57 et la RD 32, il ne fait aucun doute que ce projet aura des retombées positives sur le développement de la commune.

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis délibéré n°Ae-2024-071 en date du 12 septembre 2024 de l'Autorité Environnementale nationale IGEDD sur le projet du Parc Grand Ouest ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis environnementale déposé par le SPL Laval Mayenne aménagements ;

Vu l'intérêt de ce P.G.O. et de cet échangeur pour le développement de la commune

Il vous est proposé de donner un avis favorable à la réalisation de ce Parc Grand Ouest et de l'échangeur

Mme Boulin : Si tous les avis sont favorables, les travaux commenceront sous quels délais ?

M. Lefort : Les travaux commenceront dans 2 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES INFORMATIONS
ET DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ**

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 11-03-25 : Eclairage public – parking complexe sportif

Exposé de Michel Drocourt

Monsieur Drocourt, adjoint au maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à la pose d'un mat solaire avec détection sur le parking du complexe sportif.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1250,00 €	300,00 €	4 050,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
		€	
Application du régime dérogatoire :			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	4 050,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

M. Lefort : Y aura-t-il un seul mat sur le parking ?

M. Drocourt : Oui il n'y aura qu'un seul mat.

M. Lefort : L'Escalier qui sera beaucoup plus utilisé que précédemment ne sera pas éclairé ?

M. Drocourt : Il va falloir que l'on regarde pour une solution de plot solaire afin d'éclairer le cheminement

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 12-03-25 : Rapport des décisions du Maire

Exposé de Christian Lefort

1 – Droit de Prémption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Immeuble sur la parcelle cadastrée AA 74 : 2 impasse des Fourneaux
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AD 113 : 3 rue des Girolles
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AB 101 : 10 rue des Roitelets
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AC 170 : 5 allée des Chênes
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 114 : 8 rue de la Vallée
- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 415-416-417 : 22 rue des Sports
- Immeuble sur les parcelles cadastrées AA 418-420-421 : 22 rue des Sports
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AK 23 : 40 rue des Sports
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AB 196 : 2 Hameau du Bois de la Tirelière
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AC 116 : 4 rue de Beausoleil
- Immeuble sur la parcelle cadastrée AI 19 : 29 rue des Sports
- Immeuble sur les parcelles cadastrées YE51-52 : Le Haut Mont Roux

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CES DÉCISIONS